



AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2024 / 140

PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT ACCORDÉ A MONSIEUR GOMEZ MESSAN ARNAUD EN QUALITÉ D'APPORTEUR D'AFFAIRES, PERSONNE PHYSIQUE SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/04/03/2024 du 28 mars 2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n°32/2005 du 14 septembre 2005 relative à la procédure de retrait d'agrément des intervenants commerciaux agréés par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° PCR/DA/2018/217 du 30 octobre 2018, portant agrément de Monsieur GOMEZ Messan Arnaud en qualité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande de retrait d'agrément en date du 06 mai 2024, de Monsieur GOMEZ Messin Arnaud ;
- Vu** les délibérations de l'AMF-UMOA lors de la 85^{ème} réunion de son Comité Exécutif, tenue le 06 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'agrément n° AA-2018-03 du 30 octobre 2018, accordé à Monsieur GOMEZ Messan Arnaud en qualité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA, est retiré, à la demande de ce dernier.

Article 2

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge la Décision n° PCR/DA/2018/217 du 30 octobre 2018, portant agrément de Monsieur GOMEZ Messan Arnaud en qualité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 3

La présente décision sera notifiée à Monsieur GOMEZ Messan Arnaud et fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 07 JUIN 2024

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président



Badanam PATOKI